

## ARRETE TEMPORAIRE

### N° 2020-0392

Portant réglementation de la circulation

Sur la D697 du PR 03 + 0980 au PR 04 + 0665  
Communes de NEUBOIS, DIEFFENBACH AU VAL, NEUVE EGLISE,  
Hors Agglomération

Sur la D697 du PR 02 + 0683 au PR 02 + 0880  
Communes de NEUBOIS, DIEFFENBACH AU VAL, NEUVE EGLISE,  
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu la demande de l'Association RUND UM de Dieffenbach au Val en charge de l'organisation de la manifestation intitulée "BÜREMARIK" en date du 15 septembre 2020,  
Vu l'arrêté municipal de la commune de Dieffenbach-Au-Val n°9-2020 en date du 07 septembre 2020,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation « *Buremarik* » sur la D697 du PR 03 + 0980 au PR 04 + 0665 et du PR 02 + 0683 au PR 02 + 0880, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de VILLÉ ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

Le dimanche 11 octobre 2020 sur la D697 du PR 03 + 0980 au PR 04 + 0665 et du PR 02 + 0683 au PR 02 + 0880, dans le sens des PR décroissants (Neubois vers Dieffenbach-au-Val), communes de NEUBOIS, DIEFFENBACH AU VAL, NEUVE EGLISE, un sens unique est institué.

Cette disposition est applicable le dimanche 11 octobre 2020 de 08h00 à 20h00.  
Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans le sens inverse par les D253, D424, D997, via les communes de NEUBOIS, THANVILLE, DIEFFENBACH AU VAL, NEUVE EGLISE.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'Association RUND UM de Dieffenbach au Val conformément au plan de déviation validé par l'Unité Technique du Conseil Départemental de VILLÉ et sous contrôle de celle-ci.

## **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans ce même délai. Le Président du Conseil Départemental dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 7**

### **MM.**

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Villé
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de DIEFFENBACH-AU-VAL
- Le Président de l'association RUND UM de Dieffenbach au Val

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le mardi 29 septembre 2020

Le Président du Conseil Départemental du  
Bas-Rhin  
Pour le Président  
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic  
Par délégation

  
ANTHONY Francis

**DESTINATAIRES :**  
**MM.**

- Commune de SAINT-MAURICE
- Entreprise TRANSARC Triembach Au Val
- Entreprise Autocars SCHMITT
- Entreprise KRISTINATOIR de Triembach au Val
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Commune de THANVILLE
- Conseillers Départementaux du canton de Mutzig
- Service Technique Territorial Sud
- Brigade de proximité de Villé
- Commune de NEUVE-EGLISE
- Commune de NEUBOIS